

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 4 Absents : 6 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 19 octobre 2017</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Yvelise MONTANE à Laurent VALLET, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.</p> <p>ABSENTS : Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Magali GRANDSIMON, Floréal PALAZON, Eva FLORES, Line DELHON.</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent VALLET</p>	
<p align="center">N° 4445</p> <p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Recensement de la population – organisation et rémunération des agents recenseurs</p> <p align="center"><i>Cette délibération annule et remplace la précédente considérant l'erreur matérielle sur la date de la séance</i></p>	<p>Vu le code général des collectivités locales, Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune, Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population. Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.</p> <p>Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement des habitants de la commune de SEYSSES aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.</p> <p>De la qualité de la collecte dépend directement le calcul correct de la population légale de la commune, qui est mis à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âges, diplômes,...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant.</p> <p>A cet effet, doivent être nommés un Coordonnateur communal (qui pourra être assisté de coordonnateurs suppléants) ainsi que des agents recenseurs (un agent pour 280 logements maximum selon le taux de réponse par internet).</p> <p>* L'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire de recensement, la commune reste cependant libre de la rémunération des agents recenseurs.</p> <p>Monsieur Le maire propose les modalités de rémunération des agents recenseurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,13 € par feuille de logement - 1,72 € par bulletin individuel <p>Avant le début des opérations de collecte, les agents recenseurs devront participer à une formation spécifique portant sur les conditions d'exécution des enquêtes de recensement et effectuer une tournée de reconnaissance pour</p>



	<p>établir la liste des adresses d'habitation ainsi que le nombre de logement à enquêter à chaque adresse. Cette formation et cette tournée seront rémunérées sur la base du SMIC horaire.</p> <p>Le Conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donne à Monsieur le Maire l'autorisation de nommer un coordonnateur communal ainsi que des agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population seyssoise ; • Prévoit ainsi la rémunération des agents recenseurs : <ul style="list-style-type: none"> - 1,13 € par feuille de logement - 1,72 € par bulletin individuel - Formation et tournée de reconnaissance : SMIC horaire
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 7 NOV. 2017</p> <p>Affiché le : - 7 NOV. 2017</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 6 novembre 2017</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Alain PACE</p> 

